RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 11082
Numéro SIREN : 490 367 190
Nom ou dénomination : ABONDIVAL

Ce dépôt a été enregistré le 09/10/2020 sous le numéro de dépôt 101650

ABONDIVAL
Société à responsabilité limitée
au capital de 230 000 euros
Siège social : 48, Rue de Rome
75008 PARIS
490367190 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 05 SEPTEMBRE 2020

L'an deux-mille vingt,
Le 5 septembre,
A 14 heures,

Les associés de la société ABONDIVAL, société à responsabilité limitée au capital de 230 000 euros, divisé en 23000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 48, Rue de Rome 75008 PARIS, sur convocation faite par la gérance.

Chaque associé a été convoqué conformément à la loi.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Julien GHERSIN, titulaire de 18400 parts sociales en pleine propriété,
Madame Muriel GHERSIN, titulaire de 2300 parts sociales en pleine propriété,
Monsieur Vincent GHERSIN, titulaire de 2300 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Julien GHERSIN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Rachat de 5 999 parts sociales à des associés,
- Réduction consécutive du capital social non motivée par des pertes, d'une somme de 59 990 euros par diminution du nombre de parts sociales,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie du courrier électronique de convocation adressé à chaque associé,
- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide le rachat par la Société des 1 400 parts de 10 euros chacune, émises par la Société, détenues par Monsieur Julien GHERSIN, au prix de 365 400 euros, soit 261,00 euros par part rachetée.

Le prix sera payable par attribution d'éléments d'actifs au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers. Il sera représenté par des OPCVM et des actions cotées détenues par la société affectées d'une décote comprise entre 10 et 20 % justifiée par la volatilité des cours constatés sur le marché de l'année 2020.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera prélevé sur le poste « autres réserves ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide le rachat par la Société de 2 299 parts de 10 euros chacune, émises par la Société, détenues par Madame Muriel GHERSIN, au prix de 600 039 euros, soit 261,00 euros par part rachetée.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera prélevé sur le poste « autres réserves ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide le rachat par la Société des 2 300 parts de 10 euros chacune, émises par la Société, détenues par Monsieur Vincent GHERSIN, au prix de 600 300 euros, soit 261,00 euros par part rachetée.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera prélevé sur le poste « autres réserves ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence des résolutions qui précèdent, décide la réduction du capital social d'une somme de 59 990 euros, pour le ramener de 230 000 euros à 170 010 euros par annulation des parts rachetées.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers dans le délai imparti.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes, décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à CENT SOIXANTE DIX MILLE ET DIX euros (170 010 euros).

Il est divisé en 17 .001 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées.

Toute modification du capital social sera décidée et réalisée dans les conditions et avec les conséquences prévues par les dispositions légales et réglementaires. »

« ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Julien GHERSIN, dix-sept mille parts sociales, ci .....17 000 parts
à Madame Muriel GHERSIN, une part sociale, ci ..... 1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 17 001 parts sociales. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que chaque associé fera son affaire personnelle du règlement dû aux services fiscaux relative à la plus-value réalisée au titre de la cession de leurs parts sociale à la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et ou par attribution d'actifs et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Julien GHERSIN
Gérant